

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY

AM/ST/2026 n° 92

ARRETE DU MAIRE

Restriction à la circulation accordée à l'entreprise COLAS
A l'occasion des travaux de réfection des enrobés
Avenue Alain BOURBIAUX
Pour le compte [REDACTED]
Du jeudi 16 au vendredi 17 avril 2026 (Travaux de nuit 20h – 6h)

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Considérant la demande formulée le 07/04/2026 par laquelle l'entreprise COLAS sise 193 Allée Sébastien VAUBAN 83600 FREJUS, sollicite des restrictions à la circulation, à l'occasion des travaux de réfection des enrobés sis Avenue Alain BOURBIAUX pour le compte [REDACTED] du jeudi 16 au vendredi 17 avril 2026 (Travaux de nuit de 20h à 6h) ;

Considérant que ces travaux nécessitent des restrictions à la circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux énoncés dans l'analyse de sa demande, **du jeudi 16 au vendredi 17 avril 2026**. En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans sa demande, à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

ARTICLE 2 : En raison des travaux ci-dessus énoncés, l'Avenue Alain BOURBIAUX sera barrée à hauteur du rond-point Bir-Hakeim « dans les deux sens de circulation » **du jeudi 17 au vendredi 18 avril 2026**.

Des panneaux règlementaires seront mis en place 48 h avant le début des travaux afin d'informer les riverains.

ARTICLE 3 : Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

ARTICLE 5 : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

ARTICLE 6 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

ARTICLE 7 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Pétitionnaire et/ou entreprise
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 15 AVR. 2026

LE MUY, le 14 avril 2026

**Pour Le Maire empêché,
L'adjoint aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.**

